

Département de
la Haute-Savoie

Mairie
de
B O G E V E
74250

Téléphone: 04 50 36 62 08

Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/22 à 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 25/03/2023

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 12 - **Votants** : 13 - **Procuration** : 1

PRESENTS :

Mmes DUBOIS Anne Gaëlle - CHARDON Monique - BABE Alice - ROCH Jacqueline - BOVET Aurélie - JULLIARD Laurence
MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick - DELAVOET Jean-Pierre - – FOREL Jules - GRILLET Luc - BRON Pierre

Procurations : M. DELAVOET François a donné procuration à Mme ROCH

Excusés : BAUD-GRASSET Joël - BAUD-LAVIGNE Carole - DELAVOET François

Secrétaire de séance : Anne-Gaëlle DUBOIS

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° D202303421- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Anne-Gaëlle DUBOIS pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° D20230422- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 février 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jacqueline ROCH ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2023

DECISION DU MAIRE

DELIBERATION N° D20230423- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2022/53 en date du 29 juin 2022, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Dépenses pour remplacement de trois robinets à l'école pour un montant de 1915,04 € TTC auprès de FCP
- Dépenses pour le remplacement de l'onduleur et remplacement du disque dur du poste informatique de l'accueil pour un montant de 611,16 € TTC auprès de XEFI ;

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 22 Budget principal

DELIBERATION N° D20230424- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline ROCH, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 027 128,19	1 629 270,11
	Section d'investissement	1 002 066,53	872 933,97
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	341 127,55
	Report en section d'investissement (001)	411 631,21	0.00
TOTAL (réalisations + reports)		2 440 825,93	2 843 331,63
Restes à réaliser RAR 2022	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 027 128,19	1 970 397,66
	Section d'investissement	1 413 697,74	872 933,97
TOTAL CUMULE		2 440 825,93	2 843 331,63

2. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 22 Budget LOTISSEMENT

DELIBERATION N° D20230425- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline ROCH, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants ;

5. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	399 853,58	465 046,72
	Section d'investissement	0.00	179 853,58
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	212 786,69
	Report en section d'investissement (001)	179 853.58	0.00
TOTAL (réalisations + reports)		579 707,16	857 686,99
Restes à réaliser RAR 2022	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	399 853,58	677 833,41
	Section d'investissement	179 853.58	179 853,58
TOTAL CUMULE		579 707,16	857 686,99

6. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

7. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

8. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2022

DELIBERATION N° D20230426- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, l'an deux mil trois, le vingt-neuf mars à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, les comptes administratifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022 ;

Après s'être assuré que Mme le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion de la commune de Bogève dressés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, par Mme le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

FINANCES – clôture BUDGET LOTISSEMENT et affectation résultats 2022 au BUDGET PRINCIPAL 2023

DELIBERATION N° D20230427- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que tous les lots du stock au budget lotissement ont été vendus,

Considérant qu'avant de procéder au transfert des résultats de clôture du budget lotissement au budget principal de la commune, il convient de clôturer le budget annexe du lotissement au 31/12/2022, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe du lotissement dans le budget principal de la commune ;

Le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement approuvé ce jour laisse apparaître les soldes et résultat de clôture suivant :

Résultat de fonctionnement	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	65 193,14
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	212 786,69
C – Résultat à affecter	277 979,83
D1 – <u>Solde d'exécution d'investissement 2022</u>	179 853,58
D2 – <u>déficit d'investissement reporté 2021</u>	- 179 853,58
Résultat d'investissement	0,00
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement	0,00
RESULTAT DE CLÔTURE : excédent de fonctionnement	277 979,83

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à la clôture du budget annexe du lotissement
- Transférer les résultats du compte administratif 2022 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe du lotissement dans le budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : **DECIDE**, de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement au 31/12/2022 ;

Article 2 : **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2022 du budget du lotissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent pour la section de fonctionnement (C/002) à 277 979,83 € ;

Article 3 : **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune des crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;

Article 4 : **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget du lotissement dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget lotissement au budget principal de la commune

FINANCES – Affectation des résultats 2022 au BUDGET PRINCIPAL 2023

DELIBERATION N° D20230428- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

VU le compte administratif de l'exercice 2022,
VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	602 141,92
B – Résultats antérieurs reportés	341 127,75
C – Résultat à affecter	+943 269,47
D1 – Solde d'exécution d'investissement 2022	- 129 132,56
D2 – déficit d'investissement reporté 2021	- 411 631,21
Résultat d'investissement (D3)	- 540 763,77
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement	540 763,77
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (E2)	+402 505,70
E3 – Intégration du résultat du budget lotissement suite à dissolution	+277 979,83
AFFECTATION :	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	540 763,77
Report en fonctionnement R 002 (E2 +E3)	680 485,53

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 à au budget 2023 comme suit :

Reprise au **R002** Excédent de fonctionnement reporté : **680 485,53€**
Affectation au **1068** : **540 763,77€**

FINANCES – vote des taux d'imposition 2023

DELIBERATION N° D20230429- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Vu le code général des impôts ;
Vu la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Il est proposé, de reconduire les taux de 2022 à :

- Foncier bâti **20,19 %**
- Foncier non bâti **52,20. %**
- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires **12,20 %.**

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité

Article 1 : **FIXE** les taux des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

- Foncier bâti **20,19 %**
- Foncier non bâti **52.20 %.**
- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires **12,20 %**

FINANCES – vote du budget principal 2023

DELIBERATION N° D20230430- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de voter le budget par nature et par chapitre, après avoir débattu,
Le **CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant pris connaissance du projet du budget primitif principal 2023, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le budget principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **1 889 788 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **2 413 778,77 €**.

FINANCES-SUBVENTION 2023-crèche Badaboum

DELIBERATION N° D20230431- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Vu le Code Général des collectivités,

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF en cours d'étude

Considérant la demande de convention de la crèche BADABOUM à Habère-Lullin à la commune de Bogève de conventionner pour l'attribution d'une subvention pour 2023 à hauteur de celle versée en 2022 soit 3000 €,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, **à l'unanimité des membres présents**

Article 1 : DECIDE, dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Communauté de Communes de la Vallée Verte, de verser 3000 € de subvention à la crèche BADABOUM pour l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec BADABOUM pour 2023 ;

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le nécessaire à l'application de cette décision et de signer tous les documents afférents.

FINANCES- EGLISE travaux d'étanchéité

DELIBERATION N° D20230432- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Vu le Code Général des collectivités,

Vu la délibération N°2022 09-103 du 26/10/2022 approuvant la réalisation des travaux de réfection et d'étanchéité de l'église pour un montant estimé à environ 412 100 € HT pour l'année 2023

Considérant les estimations mises à jour par le maître d'œuvre,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, **à l'unanimité des membres présents**

Article 1 : DECIDE de réaliser des travaux de réfection et d'étanchéité de l'église, soit deux lots, pour un montant estimé à environ 498 885 € HT pour l'année 2023.

Article 2 : DECIDE de solliciter de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables et auprès du Conseil départemental à hauteur de 24 % des dépenses subventionnables

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire lancer un marché public de procédure adaptée nécessaire à la réalisation des travaux ;

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le nécessaire à l'application de cette décision et de signer tous les documents afférents.

BATIMENT COMMUNAUX-COOP EXTENSION Modification du bail avec Mme BEL

DELIBERATION N° D20230433- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code du commerce ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver la passation de baux, d'en définir les principales caractéristiques notamment quant au bénéficiaire, à la nature, aux loyers et à la durée des baux ;

Vu la délibération 2021 09-100 du 27/10/2021 accordant un bail à Mme BEL

Considérant la demande de Mme Ophélie BEL de réduire la surface de location dans l'annexe de la COOP dans laquelle elle exerce son activité artisanale de poterie d'environ la moitié,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De modifier le bail de location du logement communal dit « extension de la COOP » sis 24 rue de la Vallée Verte 74250 BOGEVE, à Mme BEL Ophélie qui passe d'une surface de 65 m² à 38 m²

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel à 380 €, pour une durée de trois années

Article 3 : Que le loyer sera ensuite révisé au 1^{er} du mois de la date de signature de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,

Article 4 : qu'une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,

Article 5 : Qu'un état des lieux sera dressé par la commune,

Article 6 : De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant

BATIMENT COMMUNAUX-COOP EXTENSION - séparation du local

DELIBERATION N° D20230434- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision du 29/03/2023 de louer une partie du local de l'extension de la coop ;

Considérant que cette décision implique d'effectuer des travaux de séparation : cloison de séparation et installation d'un sanitaire ;

Considérant les devis présentés par M. le Maire ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'effectuer les travaux nécessaires à la séparation du local dans l'extension de la COOP en deux

Article 2 : de retenir l'offre de CHATEL DECOR pour un montant de 7 490,50 € TTC

Article 3 : De charger Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

SERVICES TECHNIQUES véhicules de service achat d'un tracteur

DELIBERATION N° D20230435- transmis au représentant de l'Etat le 05/04/2023 : – CR décision affiché le 04/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les activités du service technique notamment en matière de déneigement,

Considérant les sept devis présentés par M. le Maire ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir un tracteur avec étrave et saleuse auto-chargeuse

Article 2 : d'accepter la reprise du camion UNIMOG

Article 3 : de retenir l'offre de Ets PONCET Roger pour un montant de 168 000 € TTC auquel sera déduit le montant de la reprise du camion UNIMOG pour un montant de 72 000 €

Article 3 : De charger Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision ;

Informations et questions diverses

Les membres du Conseil sont informés :

- De la nécessité de racheté des containers semi-enterrés de tri du fait de la non-conformité des actuels pour un montant d'environ 33 000 € TTC (dépenses prévues au budget 2023)
- Des résultats - +27 % des recettes issues de la restauration, -25% du ski alpin et -47% du ski nordique - et du budget du syndicat des Brasses qui s'équilibre en fonctionnement à 7 405 150 € et en section d'investissement à 5 833 684 €. Ces montants tiennent compte des régularisations d'amortissement en retard.
La situation financière su syndicat est aujourd'hui mise à mal par l'augmentation conséquente du coût de l'électricité. Une participation supplémentaire exceptionnelle est sollicitée aux communes et s'élèvera à 81 000 € pour Bogève. D'autre part des études et des discussions sont en cours pour le devenir su statut juridique du syndicat et son ouverture à d'autres partenaires comme le conseil départemental de Haute-Savoie.
- Du compte rendu Conseil d'Ecole ; Le conseil est favorable à réaliser une signalétique horizontale pour marquer « un dépose minute » devant l'école. Une boîte à livre sera étudiée avec les bénévoles de la bibliothèque.
- De la réunion de lancement PCS à organiser avec le Bureau d'étude. Le conseil propose de retenir la date du 26/04/23 à 18h00
- De la demande de nomination du commissaire enquêteur pour la suite de la procédure de la modification n°1 du PLU de la commune
- Du compte rendu de la réunion d'information avec les habitants du lotissement des chaix sur le projet d'un deuxième lotissement et du Pumptrack le 17/03/23 ; du projet de lancer un plan d'aménagement pour le futur lotissement au lieu-dit des chaix ;
- Du contentieux avec Mme Brigitte CHARDON qui a été débouté par le juge le 27/03/2023
- Des travaux de réparation du pont d'Etrables dont le cout sera pris en charge pour moitié par la commune de Viuz-En-Sallaz
- De la pose de la glissière de sécurité à l'esplanade de jeux ;
- De la remise à niveau des terrains du jardin de la cure et du projet de découpage en lots pour une mise à disposition aux habitants de Bogève
- Des derniers projets de permis de construire d'ensemble de logements : PROPEUS pour 11 logements et MERCIER pour 45 logements
- Du goûter des aînés prévu le 12 avril et organisé par Mme BABE et M. BRON
- Du pot de départ pour retraite d'un agent technique de la commune prévu le 28 avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55.

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON



la secrétaire de séance

Anne-Gaëlle DUBOIS

